

Blé – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Blé comprend le blé de printemps, le blé d’hiver, l’engrain, l’amidonniér et l’épeautre (sauf indication contraire). Le **blé dur (durum)** et le **blé hybride** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s’appliquent au blé.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Printemps Certifiée	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée** d’orge, d’avoine, de seigle, de triticales ou de blé.• une culture de blé d’une variété différente*.• une culture de blé dur (durum).
Hiver Certifiée	<ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée d’alpeste des Canaries, de lin, de carthame ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée** de blé deux (2) ans auparavant ou une culture de blé d’une variété différente* deux (2) ans auparavant.
Printemps Enregistrée	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée** d’orge, d’avoine, de seigle, de triticales ou de blé.• une culture de blé d’une variété différente*.• une culture de blé dur (durum).
Hiver Fondation et Enregistrée	<ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée de haricot, d’alpeste des Canaries, de pois chiche, de féverole, de lin, de lentille, de lupin, de pois, de carthame, de soya ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée** de blé deux (2) ans auparavant ou une culture de blé d’une variété différente* deux (2) ans auparavant.
Printemps Fondation	a porté l’année précédente : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée d’orge, d’avoine, de seigle ou de triticales.• une culture de blé dur (durum).• une culture non pédigrée de haricot, d’alpeste des Canaries, de pois chiche, de féverole, de lin, de lentille, de lupin, de pois, de carthame, de soya ou de tournesol qui a suivi une culture non pédigrée** de blé de printemps trois (3) ans auparavant ou une variété différente* de blé de printemps trois (3) ans auparavant. a porté au cours de l’une ou l’autre des deux (2) années précédentes : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée** de blé.• une culture de blé d’une variété différente*.

Inspection des cultures

Les cultures de blé doivent être inspectées entre l’épiaison et la maturité.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Pureté variétale | Distance |
| a. Blé pédigré inspecté de la même* variété | 1 mètre (3 pieds) |
| b. Différentes* variétés de blé ou de blé non pédigré** | 3 mètres (10 pieds) |
| 2. Pureté mécanique | Distance |
| a. Orge, blé dur (durum), avoine, seigle, triticales | 2 mètres (6 pieds) |

Tolérances maximales d'impuretés

- Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
 - Fondation – 1
 - Enregistrée – 3
 - Certifiée – 8
- Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants)

Autre espèce	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Orge	2	2	4
Blé dur (durum)	1	1	5
Avoine	4	4	8
Seigle	1	1	3
Triticales	1	1	5

* Dans les cultures de mélanges variétaux résistants aux ravageurs, une variété « différente » désigne une variété autre que les variétés prescrites dans la description de la variété résistante aux ravageurs.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.